Envoyé en Préfecture le 03/07/24
Reçu en Préfecture le 03/07/24
Publié le 03/07/24
ID : 045-214503021-20240628-10849-DE-1-1

Département du LOIRET

ARRONDISSEMENT d'ORLÉANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2406_138

OBJET

Règlement intérieur des relais de quartiers

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

Nombre de Conseillers en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
30

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'**AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.**

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'accueil au sein des structures du service Relais de quartier impose l'adhésion à un règlement intérieur du participant et/ou de ses représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement des structures pendant les temps d'accueil libre et lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en Préfecture le 03/07/24
Reçu en Préfecture le 03/07/24
Publié le 03/07/24
ID : 045-214503021-20240628-10849-DE-1-1

- Approuve le règlement intérieur ci joint à la présente délibération.

- Autorise le Maire, ou son Adjoint la représentant, à signer le règlement intérieur ci-joint.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }

www.ville-saran.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN

SERVICE RELAIS DE QUARTIER

Délibération n° :

L'accueil au sein des structures du service Relais de quartier impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et/ou de ses représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement des structures pendant les temps d'accueil libre et lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune. Le dossier d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune.

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE

La gestion des structures du service Relais de quartier est assurée par la Mairie de Saran, domiciliée place de la Liberté 45 770 SARAN (Tel : 02.38.80.34.00).

ARTICLE 2 : LES STRUCTURES

Le service Relais de quartier coordonne la gestion et l'organisation de 5 structures, aux caractéristiques propres :

3 Relais de quartier, aussi appelés « Club Ados ». Ces structures sont dédiées à un public âgé de 11 à 17 ans.

Club Ados du Bourg
Rue de la fontaine (derrière l'école de musique)
Tel : 02.38.80.34.11

Club Ados du Vilpot
Allée de Gasgogne
Tel : 02.38.73.20.94

Club Ados du Chêne Maillard
Centre Jacques Brel
Allée Jacques Brel
Tel : 02.38.84.41.71

Une structure Enfance dédiée à un public âgé de 7 à 11 ans

Vilpot enfance
Allée de Gasgogne
Tel : 02.38.73.44.79

Un Club mécanique, structure dédiée à un public âgé de 12-25 ans

Club Méca
Allée du Chêne Vert
Tel : 02.38.73.16.77

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE RELAIS DE QUARTIER

Le service Relais de quartier propose un accueil pour les jeunes saranais sur des structures dites « ouvertes » toute l'année du mardi au samedi en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.
L'ensemble des structures répond aux orientations du Projet Éducatif Global de la ville de Saran, établi sur la période de 2020 à 2026 :

1/ Répondre aux besoins de chaque enfant et jeune dans un cadre agréable et sécurisant
2/ Favoriser l'Éducation Populaire par la prise en compte de tous les enfants et les jeunes
3/ Favoriser le Vivre ensemble par la solidarité, la citoyenneté et la démocratie
4/ Être à l'écoute des familles et favoriser l'aide à la parentalité
5/ Favoriser le respect de l'environnement et la nature
6/ Œuvrer pour une Éducation globale

Chaque structure travaille autour du triptyque suivant dans un cadre convivial et sécurisant pour les publics :

- Accueil libre
- Animations et activités menées
- Projets de jeunes

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'OUVERTURE DES STRUCTURES

Relais de quartier (11-17 ans) :

Horaires d'ouverture Relais de quartier en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi		**15h-19h**	**13h30-18h30**	**15h-19h**	**15h-19h**	**13h30-18h30**	

Possibilité d'animations en soirée ponctuelles (vendredi soir) et animations à la journée (samedi)

Horaires d'ouverture Relais de quartier en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		**10h-12h** Activités sur inscriptions uniquement	**10h-12h** Activités sur inscriptions uniquement	**10h-12h** Activités sur inscriptions uniquement	**10h-12h** Activités sur inscriptions uniquement		
Après-midi	**14h-19h**	**14h-19h**	**14h-19h**	**14h-19h**	**14h-19h**		

Animations en soirée une fois par semaine + une sortie par semaine minimum
Possibilité d'organisation de stages ou projets aux horaires spécifiques

Vilpot Enfance (7-11 ans) :

Horaires d'ouverture Vilpot Enfance en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Apres-midi		**16h30-19h**	**14h-18h**	**16h30-19h**	**16h30-19h**	**14h-18h**	

Possibilité d'animations à la journée (mercredi et samedi)
Temps d'accueil des familles 30 min avant et apres la fermeture

Horaires d'ouverture Vilpot Enfance en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		**10h-12h** Sur projet uniquement	**10h-12h** Sur projet uniquement	**10h-12h** Sur projet uniquement	**10h-12h** Sur projet uniquement		
Apres-midi	**14h-18h**	**14h-18h**	**14h-18h**	**14h-18h**	**14h-18h**		

Possibilité de sortie à la journée
Possibilité d'organisation de projets aux horaires spécifiques

Club mécanique (12-25 ans) :

Horaires d'ouverture Club mécanique en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Apres-midi		**14h-18h30**	**14h-18h30**	**14h-18h30**	**14h-18h30**	**14h-18h30**	

Possibilité d'animations à la journée (samedi)

Horaires d'ouverture Club mécanique en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		**10h-12h** Sur projet uniquement	**10h-12h** Réservé structures municipales	Possibilité de sortie à la journée *sur programmation* **9h-19h**	**10h-12h** Sur projet uniquement		
Apres-midi	**13h30-18h30**	**13h30-18h30**	**13h30-18h30**		**13h30-18h30**		

Possibilité de sortie à la journée
Possibilité d'organisation de stages ou projets aux horaires spécifiques

ARTICLE 5 : ADHÉSION ANNUELLE

Une adhésion Jeunesse est obligatoire pour pouvoir accéder aux structures Relais de quartier.
L'adhésion Jeunesse s'adresse exclusivement aux jeunes saranais :
. de 11 à 17 ans, fréquentant les activités des club ados, proposées par le Service Relais de quartier,
. de 7 à 11 ans, fréquentant le local enfance du Vilpot
. de 12 à 25 ans, fréquentant le Club mécanique

L'adhésion est annuelle et couvre la période de septembre N à août N+1 (année scolaire).

Le Point Information Jeunesse et les relais de quartier peuvent procéder à l'encaissement des adhésions Jeunesse.

Tarif Adhésion Jeunesse 2024 : 10 € (revu chaque année)

Une adhésion ne sera considérée complète qu'aux conditions suivantes :
- fiche d'inscription dûment complétée et signée par à minima un représentant légal de l'enfant / jeune ou par le jeune majeur (Club méca)
- Fiche sanitaire complétée et signée par à minima un représentant légal de l'enfant / jeune
- Paiement de l'adhésion de 10€ en chèque ou en espèces
- L'acceptation du présent règlement (à cocher sur la fiche d'inscription).

La souscription d'une assurance extrascolaire n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Le dossier d'inscription est à renouveler intégralement tous les ans.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Le service relais de quartier propose des activités gratuites et des activités nécessitant une participation financière. Le tarif des activités est fixé en fonction du coût réel de l'activité par délibération du conseil municipal :

►Tarif des sorties avec prestation d'accès aux loisirs (entrées, spectacles…) organisées par le service Relais de quartier :

- Participation communale 40 % du montant de la prestation
- Participation des usagers 60 % du montant de la prestation

►Dans le cadre d'actions de promotion culturelle vers le public 11-25 ans, le tarif des prestations s'applique de la manière suivante :

- Participation communale 70 % du montant de la prestation
- Participation des usagers 30 % du montant de la prestation

►La gratuité pour les usagers peut être proposée dans le cadre d'actions culturelles ciblées sur le département du Loiret.

►Si la sortie ou l'action culturelle est hors département, le tarif minimum sera de 2,00€

Les modes de paiements acceptés sont les espèces et les chèques.

Pour chaque sortie ou soirée organisée par le service l'enfant / le jeune devra faire signer une autorisation parentale spécifique à un représentant légal et s'acquitter en amont du tarif correspondant à l'animation proposée.

Les sorties et soirées imposent une inscription au minimum 48h à l'avance et est possible en fonction des places disponibles.

L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas valider l'inscription d'un jeune, ou de le placer sur « liste d'attente ». Dans ce cas, la famille du jeune sera systématiquement appelée afin de l'informer et de lui préciser les raisons qui motivent le refus.

Une sortie ou une activité avec participation financière ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 48 heures à l'avance. Pour les annulations, l'information devra être formalisée par courriel ou téléphone.
Un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical.

Le service Relais de quartier peut également proposer des stages et séjours de vacances. Concernant ces activités spécifiques les inscriptions sont à formaliser en mairie. Les modalités et dates d'inscription seront communiquées aux familles au préalable.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés en cas d'activités nécessitant un encadrement spécifique.

Le jeune est sous la responsabilité légal des animateurs durant les activités au sein des relais de quartier et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'il sort des structures et/ou des activités encadrées, le jeune reste sous l'entière responsabilité du(es) responsable(s) légal(ux).

ARTICLE 8 : ACCES AUX STRUCTURES - RECENSEMENT

Pendant les horaires d'ouverture des structures, le jeune de 11 ans et plus peut fréquenter à sa guise sans restriction d'horaires à respecter.
Il s'engage à signaler systématiquement son arrivée et son départ aux animateurs qu'ils soient temporaires ou définitifs. Il doit également indiquer le motif de leur fréquentation sur la fiche de présence quotidienne placée à l'entrée de la structure.
Le jeune est libre de partir à la fin des activités si le(s) responsable(s) légal(ux) a(ont) donné l'autorisation sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 9 : MODALITES DE DÉPLACEMENT ET TRANSPORT DES ADHÉRENTS

Le jeune peut être amenés à se déplacer seul dans la commune ou ailleurs selon les besoins de l'activité. Cela peut se produire lors de certaines activités ou à l'occasion d'actions d'accompagnement de projets.

D’autre part, l’équipe d’animation peut transporter dans un véhicule municipal le jeune adhérent sur la commune pour la menée d’une animation ou d’activité spécifique sous réserve qu’un représentant légal ait donné son autorisation au préalable lors de la souscription de l’adhésion.

ARTICLE 10 : REGLES DE VIE ET RESPECT

Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne.
Le langage doit être approprié et éviter toute forme de vulgarité, ou de propos discriminants ou humiliants vis à vis d’un autre jeune, du personnel ou d’adultes présents.
Le « bonjour » et le « Au revoir », ainsi que le principe de politesse de manière générale, sont demandés.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, toutes consommation et vente de tabac, d’alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans les structures relais de quartier et aux abords.
L’utilisation de cigarettes électroniques est également interdite dans l’enceinte des structures, ainsi que durant les activités extérieures et les sorties.

Dans le cas de constat d’un jeune en état d’ébriété ou sous l’emprise de substances illicites, l’accès aux locaux d’animation et aux activités lui sera refusé. Un responsable légal du jeune sera immédiatement prévenu et devra venir chercher le jeune.

Des locaux et du matériel sont mis à disposition du jeune. Ils ne devront faire l’objet d’aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et le service relais de quartier ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d’effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation n’est pas abusive et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d’animations, leur utilisation n’est pas autorisée.
Dans le cadre des accueils et activités proposés, aucune vidéo ne peut être réalisée sans autorisation préalable et toute diffusion sur les réseaux sociaux est proscrite.

Des règles de vie établies avec les jeunes et propres à chaque structure pourront venir compléter les modalités de ce règlement. Elles seront affichées dans les structures.

ARTICLE 11 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Une fiche sanitaire individuelle remplie et signée par un représentant légal est exigée dans la structure ou en sortie.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par le service Relais de quartier pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

Le jeune doit avoir une tenue adaptée et appropriée aux animations dans lesquelles il s'engage, sous réserve de ne pouvoir participer aux dites animations.

Le jeune malade ou blessé, même de façon bénigne, devra en avertir l'équipe d'animation. Le personnel encadrant est autorisé par la famille (dossier d'adhésion) à appeler les secours adaptés pour assurer les soins rapidement.

Si son état nécessite un retour à la maison, un responsable légal s'engage à venir chercher le jeune. Si une hospitalisation est nécessaire, un responsable légal sera prévenu immédiatement.

Lorsqu'un jeune est atteint d'une maladie (asthme, diabète, …) ou astreint à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité au responsable du service. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Le responsable légal s'engage à signaler en temps réel toute modification du projet d'accueil individualisé.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels… n'est permise qu'en présence d'un animateur et/ou avec son accord.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du Conseil Municipal.

Fait à SARAN, le

Le Maire de SARAN